



## Règlement d'utilisation spécifique

### LA TUFFIERE A CORPATAUX

#### A. Prescriptions particulières

##### 1. Règlement général concernant les salles de la Commune de Gibloux

Le règlement général fait foi et s'applique à toutes les infrastructures mises en location par la Commune de Gibloux. Les dispositions qui suivent s'appliquent uniquement à la salle concernée.

##### 2. Matériel technique

Le prix de location inclut un matériel de base. Hormis la sonorisation, le beamer, et l'éclairage de base, l'utilisation des installations techniques (rampe d'éclairage et régie lumière) est gérée par la société de prestation technique agréée par le Conseil communal.

Tout locataire qui désire utiliser les installations techniques devra l'inclure dans la demande de location. Les frais occasionnés par l'intervention de la société de prestation technique (préparation des éclairages, instruction au locataire et/ou engagement du technicien pendant la manifestation) sont convenus préalablement entre le technicien et le locataire.

Ces frais seront facturés en sus par la société de prestation technique.

##### 3. Utilisation des salles

Le parage de véhicules à moteur est interdit sur l'aire d'entrée de la salle, ainsi qu'à l'extérieur des places prévues à cet effet.

L'utilisation de la machine à laver la vaisselle et la machine à café vous sera montrée par la préposée au constat lors de la remise des clefs.

Il est strictement interdit de visser ou clouer contre les murs des salles et du bâtiment.

##### 4. Nettoyage

La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser de tout matériel les locaux loués et de ranger tout matériel utilisé.

Le matériel et les produits de nettoyage sont mis gratuitement à la disposition du locataire. L'office n'est pas équipé de : linges, pattes à vaisselle, éponges, sacs poubelles et de liquide pour la vaisselle.

Le nettoyage et la remise en ordre après la manifestation comportent en particulier l'obligation de :

- balayer la grande salle ;

- nettoyer et débarrasser l'office de tout matériel (sol, plans de travail, frigos) ;
- débarrasser les WC de tout déchet ;
- débarrasser tous les déchets, les ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables (verre, PET, papier, etc.)
- nettoyer et ranger les tables et chaises selon les instructions du personnel communal.

#### Nettoyage par le personnel communal

Le nettoyage de la salle peut être délégué au personnel communal moyennant une finance, mais dans tous les cas, les locaux doivent être débarrassés de tout matériel (décorations, nappes, vaisselle jetable, bouteilles, etc.). De même, la vaisselle doit être lavée et rangée correctement et l'office doit être débarrassé de tout matériel (débarrasser les plans de travail, vider le frigo, emporter les déchets, etc.).

Forfait salle, office, wc :	<b>CHF</b>	<b>200.00</b>
Forfait office :	<b>CHF</b>	<b>100.00</b>

Si lors du nettoyage par le personnel communal, il est constaté que les locaux ne sont pas rendus dans un état convenable, des frais supplémentaires seront facturés au prix de **50.- CHF/heure**.

#### 5. Machine à café

La machine à café est incluse dans le prix de location. Le locataire doit se procurer lui-même les capsules adaptées (disponible auprès de Presto service SA à Fribourg).

#### 6. Dépôt de garantie

Tous locataires, à l'exception des sociétés locales, sont dans l'obligation d'effectuer un **dépôt de CHF. 500.00** lors de la remise des clefs. Ce dépôt sera restitué lors de la reprise des locaux, si aucun dégât n'a été constaté.

## B. Tarifs (CHF)

<b>Gibloux</b>				
Locaux loués	Privés	Sociétés sans but lucratif		Entreprises
		Manifestation publique	Manifestation sans publique	
Salle+Scène+Office+Hall	500.00	GRATUIT	300.00	900.00
Office+Hall (délais max 2 mois)	200.00		200.00	400.00
Tarif horaire : Salle+Scène	40.00		40.00	40.00

<b>Hors Gibloux</b>			
Locaux loués	Privés	Sociétés sans but lucratif	Entreprises
Salle+Scène+Office+Hall	900.00	600.00	1'100.00
Office+Hall (délais max 2 mois)	450.00	300.00	600.00
Tarif horaire : Salle+Scène	60.00	60.00	60.00

**Forfait** pour événements **privés** (mariages, anniversaires, repas de familles, etc.) **valable uniquement le week-end** du vendredi de 14h00 au dimanche à 12h00 :

- Gibloux (privés) CHF 800.00
- Hors Gibloux (privés) CHF 1'400.00

Pour toutes les autres locations : la location va de **8h00** du matin au lendemain à **8h00**.

#### **Forfait manifestation culturelle**

Pour une manifestation culturelle ouverte au public qui nécessite plus de deux jours de location de la salle, mais au maximum six jours, les réductions suivantes sont appliquées :

- 1<sup>er</sup> jour : tarif de base (salle, scène, arrière-scène, office, hall, loges 1 et 2)
- 2<sup>ème</sup> jour : 50% du tarif de base
- 3<sup>ème</sup> jour : 20% du tarif de base
- 4<sup>ème</sup> jour : 30% du tarif de base
- 5<sup>ème</sup> jour : 40% du tarif de base
- 6<sup>ème</sup> jour : 50% du tarif de base

Les sociétés ont la possibilité d'avoir à disposition l'arrière-scène et les loges.

Approuvé par le Conseil communal le 27 août 2018, modifié le 18 mars 2019